

**ACCORD-CADRE DE COOPÉRATION**

**ENTRE**

**LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

**ET**

**SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE**



**Le ministre de l'éducation nationale**

**d'une part,**

**Le président de Schneider Electric France**

**d'autre part,**

**et en présence du délégué général de la Fondation Schneider Electric**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code du travail, notamment ses articles L 6242-1, R 6242-4 et R 6242-5 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

### **Considérant que :**

Le ministère de l'éducation nationale souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel, notamment dans le domaine de l'enseignement professionnel et technologique, de l'apprentissage, de l'insertion des jeunes et de la formation des adultes pour que :

- 100% des élèves aient acquis, au terme de leur formation, un diplôme ou une qualification reconnue ; 80 % d'une classe d'âge accèdent au niveau du baccalauréat et 50 % à un diplôme de l'enseignement supérieur ;
- l'orientation et les formations proposées aux élèves tiennent compte de leurs aspirations, de leurs aptitudes et des perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société et de l'économie ;
- les représentants des organisations professionnelles contribuent, avec les autres partenaires sociaux, à la qualité des formations professionnelles ;
- les initiatives qui font connaître l'entreprise à l'ensemble du système éducatif se multiplient ;
- l'éducation nationale optimise sa contribution aux engagements européens de la France.

**Considérant** que Schneider Electric France souhaite renforcer son partenariat avec l'Education Nationale et participer au renforcement de l'attractivité des filières technologiques pour que :

- la transition énergétique, qui est au cœur des préoccupations de l'Etat, soit prise en compte dans l'évolution des référentiels des diplômes ;
- l'efficacité énergétique et le pilotage intelligent de l'énergie soient intégrés en tant que solutions disponibles pour opérer la transition énergétique ;
- une meilleure connaissance des métiers et des diplômes permette de rapprocher régulièrement l'offre et la demande de formation pour l'ensemble des catégories professionnelles et l'ensemble des publics concernés ;
- l'accès à une qualification professionnelle, pour les jeunes comme pour les salariés en poste, puisse se faire au travers d'actions conjointes dans le cadre de formations prenant en compte les spécificités et les contraintes des métiers exercés.

**Considérant** que les actions de cet accord sont développées au niveau national et international, et déclinées aux niveaux académique, régional et local.

**Convient de ce qui suit :**

## I – ÉVOLUTION DES MÉTIERS ET DES DIPLÔMES

### **Article 1 - Étude des métiers et de leur évolution**

Les signataires développent leur coopération pour analyser les évolutions des métiers dans leurs contextes international, européen, national et local. Un accent sera mis sur les métiers liés à la gestion d'énergie et à la transition énergétique.

### **Article 2 – Etude des certifications et de leur évolution**

Les signataires examinent l'articulation :

- entre les diplômes de l'enseignement technologique et professionnel et les besoins de qualifications générés par les évolutions économiques, technologiques et organisationnelles des métiers de Schneider Electric France et de ses clients industriels,
- entre les différentes certifications existant dans le secteur professionnel, au niveau national et au niveau européen.

Dans ce cadre, Schneider Electric France contribue aux réflexions qui sont entreprises, fait connaître ses avis et recommandations sur l'adaptation des diplômes et des formations, s'associe aux travaux en cours dans le cadre européen.

Le ministère bénéficie de l'appui de Schneider Electric France pour les études et les enquêtes à réaliser ou à faire réaliser, dans la perspective de la création et de la rénovation des diplômes et des formations intéressant l'entreprise.

### **Article 3 - Diplômes concernés**

Les actions à entreprendre dans ce cadre portent prioritairement sur les diplômes de l'enseignement professionnel et technologique intéressant l'entreprise.

Schneider Electric France s'engage à faire connaître l'ensemble des certifications relatives à son champ d'activité.

## II - INFORMATION ET ORIENTATION

### **Article 4 - Information des jeunes, des familles, des personnels de l'éducation nationale et des représentants de la profession**

Schneider Electric France apporte son concours, en étroite liaison avec les conseils régionaux, à l'action menée par les services centraux du ministère et par les services académiques d'information et d'orientation en matière d'information et d'orientation vers les métiers du secteur, quelles que soient les voies de formation.

A cet effet, Schneider Electric France apporte une aide à l'orientation des jeunes dès le début du collège et jusqu'aux classes terminales des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels dans le cadre du parcours de découverte des métiers et des formations ; Schneider Electric France contribue par ailleurs à l'information des familles, des représentants de parents d'élèves, des chefs d'établissement, des personnels enseignants et d'orientation et des représentants de la profession.

Les actions conduites concernent en particulier l'élaboration et la diffusion de supports d'information sur les métiers de Schneider Electric France, notamment en partenariat avec l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), la réalisation d'actions d'information, l'organisation de conférences et de visites

d'entreprises, l'accueil de jeunes et d'enseignants dans le cadre de salons professionnels.

Schneider Electric France participe également à des actions corrigeant toutes les formes de discriminations dans la représentation sociale des métiers, qu'elles soient liées au sexe, à l'origine des jeunes.

Schneider Electric a inscrit de très longue date la prise en compte du handicap dans ses priorités sociales. Dans le cadre de la nouvelle réglementation sociale en faveur des personnes handicapées, issue de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, Schneider-Electric confirme sa volonté de favoriser la formation et l'intégration des personnes handicapées.

### **III - FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE**

#### ***Article 5 - Accueil en entreprise***

Schneider Electric France met en œuvre des actions de communication auprès des différents sites pour faciliter l'accueil en stage ou en période de formation en milieu professionnel des collégiens et des lycéens, dans le respect de leurs disponibilités d'accueil, des référentiels des diplômés et des objectifs de formation négociés avec les équipes pédagogiques.

Schneider Electric France incite ses établissements à alimenter le site [www.monstageenligne.fr](http://www.monstageenligne.fr), portail national de l'éducation nationale recensant les offres de stages en entreprises destinés aux élèves de la voie professionnelle.

A l'issue de la formation, Schneider Electric France s'attache à faciliter l'insertion professionnelle de jeunes dans les unités de Schneider Electric France en facilitant l'accueil des nouveaux diplômés.

#### ***Article 6 - Formations par apprentissage***

Les cosignataires coopèrent au développement de l'apprentissage dans le secteur concerné notamment en organisant, selon des modalités juridiques variées, la mise en place de formations par apprentissage dans les établissements publics locaux d'enseignement.

Conformément à l'un des axes majeurs de sa politique jeunes, Schneider Electric France accueille des jeunes en formation par apprentissage et peut, dans ce cadre, avoir recours aux sections d'apprentissage dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL).

Schneider Electric France peut s'appuyer sur les établissements proches des sites industriels pour mener à bien sa politique de recrutement d'alternants.

#### ***Article 7 - Développement de la qualité des formations***

Les cosignataires travaillent ensemble :

- à renforcer la connaissance et la compréhension de l'entreprise et de son fonctionnement,
- à améliorer l'articulation entre la formation dispensée en établissement et celle dispensée en entreprise,
- à adapter les parcours de formation aux acquis et aux besoins des jeunes,
- à développer les initiatives favorisant le goût d'entreprendre et la mobilité européenne des jeunes.

#### **Article 8 – Dispositif « Ingénieurs Pour l'École »**

Schneider Electric France s'engage à maintenir sa participation au dispositif « Ingénieurs pour l'école » (IPE) et à détacher des ingénieurs volontaires conformément aux termes de la convention entre le ministère et l'association IPE.

#### **Article 9 – Participation aux réseaux Formation Qualification Emploi (FOQUALE)**

Schneider Electric France apporte son concours aux actions menées par le ministère de l'éducation nationale en faveur des jeunes décrocheurs, destinées à réduire les sorties sans qualification du système éducatif.

Schneider Electric France encourage ses unités à offrir à ces jeunes toutes les voies de formation préparant l'accès à l'emploi, en ayant recours notamment aux différents types de contrats d'insertion et en s'efforçant de développer, avec l'appui de l'éducation nationale, des parcours individualisés de formation.

#### **Article 10 – Valorisation de la formation professionnelle**

Schneider Electric France apporte son concours aux actions de valorisation de la formation professionnelle telles que le Concours général des métiers, les Olympiades des métiers, ... sous forme de dons de matériel, d'accès facilité aux matériels et à l'assistance de techniciens de Schneider Electric France.

### **IV - FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE**

#### **Article 11 - Formation des salariés des entreprises de la branche**

Les signataires et leurs représentants académiques et régionaux collaborent afin de développer la formation des salariés de Schneider Electric France ; ils engagent des actions dans les domaines suivants :

- conseil et ingénierie en formation : analyse des métiers et des emplois, évaluation des compétences, assistance à la conduite de projet, analyse des besoins en formation, élaboration de plans de formation, construction de dispositifs de formation, création d'outils pédagogiques, évaluation de dispositifs de formation, mesure des effets de la formation ;
- mise en œuvre des actions de formation, notamment en application du droit individuel à la formation (DIF).

#### **Article 12 - Validation des acquis de l'expérience (VAE)**

Schneider Electric France manifeste son intérêt pour les possibilités offertes par les articles L335, L 336-6, L 613-3 et L613-4 du code de l'éducation sur la validation des acquis de l'expérience.

Le ministère de l'éducation nationale et Schneider Electric France facilitent l'accès des salariés à ce dispositif en développant des actions d'information et de communication.

### **V – DISPOSITIONS COMMUNES**

#### **Article 13 - Délivrance des diplômes**

Schneider Electric France apporte son concours technique à l'évaluation des candidats aux diplômes de l'enseignement technologique ou professionnel, notamment par contrôle en cours de formation et dans le cadre de la VAE.

Des représentants de l'entreprise peuvent participer aux jurys d'examens.

#### **Article 14- Coopérations technologiques**

Les signataires recherchent les possibilités de coopération technologique entre les établissements d'enseignement et les unités de Schneider Electric France, notamment par l'utilisation des équipements industriels ou pédagogiques implantés dans les établissements.

Les partenaires appuient la création et le développement des plates-formes technologiques, définies par la loi sur l'innovation et la recherche, pour dynamiser le territoire.

#### **Article 15 - Matériels et documentation**

Les signataires renforcent leur coopération, notamment par :

- des prêts ou des mises à disposition de matériels et de logiciels aux établissements ;
- des dotations en vue du renouvellement ou de l'acquisition des équipements pédagogiques ;
- des dotations en documents professionnels et ouvrages techniques.

Schneider Electric France s'engage à assurer la mise à jour de l'information relative aux évolutions technologiques sur son site internet.

#### **Article 16 - Développement de ressources numériques pédagogiques**

Les signataires renforcent leur coopération pour le développement de ressources multimédias éducatives afin de permettre à la communauté éducative de disposer de produits de qualité, correspondant à ses attentes et aux orientations du système éducatif.

Des conventions particulières établiront les modalités de coopération entre Schneider Electric France et le ministère de l'éducation nationale pour la réalisation de ressources pédagogiques numériques, ainsi que leur mise à disposition auprès des enseignants, et des élèves.

#### **Article 17 - Campus des métiers et des qualifications**

A l'initiative des rectorats et selon des modalités qui seront définies au niveau régional, Schneider Electric France apporte son soutien à l'ensemble des campus des métiers et des qualifications centrés sur les problématiques de l'énergie.

## **VI – PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

#### **Article 18 - Participation à l'organisation des concours des personnels de l'éducation nationale**

Schneider Electric France contribue, sous forme de prêt de systèmes didactisés et de supports techniques, à l'organisation de différents concours.

#### **Article 19 - Participation à la formation des personnels de l'éducation nationale**

Schneider Electric France développe l'accueil des personnels de l'éducation nationale avec le souci d'adapter au mieux ces périodes en entreprise au projet professionnel de l'intéressé. L'offre de Schneider Electric France s'inscrit dans le cadre des stages proposés par le Centre d'études et de recherches sur les partenariats avec les entreprises et les professions ([www.cerpep.education.gouv.fr/](http://www.cerpep.education.gouv.fr/)).

La formation continue des enseignants peut également s'inscrire dans le plan académique de formation (PAF) et prendre des formes diverses : stages spécifiques à caractère technique, stages durant les congés scolaires, accueil en entreprise d'enseignants pour des durées plus longues.

## VII- ACTIONS INTERNATIONALES

### **Article 20- Objectif**

Schneider Electric France et le ministère de l'éducation nationale conviennent de poursuivre et renforcer leur coopération afin d'appuyer les pays partenaires de la France dans la mise en œuvre de politiques de formation professionnelle efficaces, ciblant essentiellement des élèves défavorisés dans une démarche de réduction de la pauvreté et de contribution au développement économique local,

Cette coopération, en s'appuyant à la fois sur la maîtrise technologique de Schneider Electric et l'expertise pédagogique de l'éducation nationale française, contribue à la valorisation du modèle français de formation professionnelle et technologique et de relation « école-entreprise », dans le monde.

Elle favorise en outre l'ouverture internationale des établissements d'enseignement, la mobilité internationale des élèves et des enseignants du système scolaire français et la reconnaissance d'un réseau d'experts de l'éducation nationale.

### **Article 21 : Partenariats internationaux**

Le ministère de l'éducation nationale et Schneider Electric France affirment par cet accord leur volonté de voir naître de nouveaux partenariats pour la création de centres d'excellence de formation technique à l'étranger, sur des sites choisis conjointement au sein des zones géographiques identifiées comme prioritaires par le ministre chargé de l'éducation.

Ces partenariats feront systématiquement l'objet de conventions particulières qui préciseront les modalités de coopération pour chaque site envisagé.

Au plan interne, les signataires affirment leur souhait que ces partenariats bénéficient:

- aux académies françaises, en ouvrant l'accès à des stages à l'étranger et à des jumelages d'établissements,
- aux enseignants français, en mettant à disposition de chacun d'eux, au travers du portail Eduscol, les ressources pédagogiques produites;
- aux PME françaises, en les associant au dispositif.

Schneider Electric France pourra également contribuer, de manière volontaire et sans intérêt économique immédiat, à des actions de reconstruction menées par le ministère chargé de l'éducation pour répondre à des situations de crise subies par les pays partenaires de la France.

## VII - COMMUNICATION

### **Article 22 - Diffusion des actions réalisées**

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés.

Des liens pourront être créés entre les sites internet du Ministère et le site de Schneider Electric France.

## VIII - DISPOSITIF DE SUIVI DU PARTENARIAT

### **Article 23 - Programme des actions**

Le présent accord constitue le cadre de référence dans lequel s'inscrivent les actions menées en partenariat par les signataires. L'ensemble de ces actions de collaboration sont décrites dans des fiches (programme et fiches d'actions), régulièrement actualisées par le groupe de suivi de l'accord.

### **Article 24 - Pilotage de l'accord**

Il est constitué un groupe de suivi de l'accord, composé de représentants de Schneider Electric France, de la Direction générale de l'enseignement scolaire et de la Direction des relations européennes et internationales et de la coopération, chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, d'établir et d'actualiser les fiches-actions, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de l'accord.

Ce groupe de suivi peut associer à ses travaux des experts ou des personnalités qualifiées.

### **Article 25 – Fonctionnement du groupe de suivi de l'accord**

Le groupe de suivi de l'accord se réunit deux fois par an : une réunion sera consacrée au bilan de l'année écoulée et une autre permettra d'étudier les prévisions de l'année à venir.

Le calendrier, l'ordre du jour des réunions du groupe de suivi de l'accord et les projets d'actions sont fixés d'un commun accord entre Schneider Electric France, la direction générale de l'enseignement scolaire et la direction des relations européennes et internationales et de la coopération. Les documents de travail nécessaires à la tenue des réunions sont envoyés au plus tard une semaine avant la date de réunion.

Schneider Electric France assure le compte-rendu des réunions. Ce compte-rendu est adressé pour approbation à la direction générale de l'enseignement scolaire et à la direction des relations européennes et internationales et de la coopération puis fait l'objet d'une validation par les membres du groupe de suivi lors de la réunion suivante.

### **Article 26 – Déclinaison de l'accord**

Les représentants des structures territoriales de Schneider Electric France prennent contact avec les services des rectorats concernés afin de décliner, dans les académies, les axes de coopération définis dans le présent texte, en s'appuyant sur les contrats d'objectifs et de moyens, les contrats de plan État/Région et le plan régional de développement des formations professionnelles.

En tant que de besoin un groupe académique de suivi de l'accord, dont le rôle et la composition sont conformes à ceux du groupe national, est mis en place.

### **Article 27 - Confidentialité**

Les informations échangées entre les partenaires à l'occasion de la mise en œuvre du présent accord-cadre ont un caractère confidentiel.

L'utilisation de ces informations en dehors du présent accord-cadre ne peut intervenir sans le consentement des signataires.



## **IX – DISPOSITION FINALE**

### **Article 28- Durée**

Le présent accord prend effet à compter de sa date de signature. Il est conclu pour une durée de 5 ans et ne peut être renouvelé par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, l'accord peut être modifié par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par Schneider Electric France au ministre chargé de l'éducation nationale.

Fait le 10 décembre 2013

**Le ministre de l'éducation nationale**

**Le président de Schneider Electric France**

**Vincent PEILLON**

**Guy DUFRAISSE**

Témoin :

**Le délégué général de la Fondation  
Schneider Electric**

**Gilles VERMOT DESROCHES**